



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°19 DU SAMEDI 23/12/2023

Réunion du 18 décembre 2023

Président : François RIOUFFREY
Secrétaire : Philippe GUILLLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

ERRATUM

Affaire n° R48 - Dossier transmis par la Commission Féminine U15 D2 Sud

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- Affaire n° R51** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 à 8 Poule A
- Affaire n° R52** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 à 8 Poule A
- Affaire n° R53** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Coupe Pitch Poule 25
- Affaire n° R54** - Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule D
- Affaire n° R55** - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D
- Affaire n° R56** - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 D1 poule A
- Affaire n° R57** - Dossier transmis par la Commission Féminine U18 Inter-Districts
- Affaire n° R58** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Coupe Pitch Poule 19
- Affaire n° R59** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 D3 poule E

DECISIONS

N°R48 : rencontre n°27279058 du 02/12/23 – U15 Féminines D2 : Fc. St Etienne – Rive de Gier 2

Match perdu par forfait à Rive de Gier 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Fc. St Etienne), sur le score de 3(trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R51 : rencontre n°27652287 du 10/12/23 – U15 à 8 Poule A : St Ferréol – St Marcellin en Forez

Match perdu par forfait à St Marcellin en Forez, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (St Ferréol), sur le score de 3(trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R52 : rencontre n°27652286 du 10/12/23 – U15 à 8 Poule A : St Joseph St Martin - Tarentaise Beaubrun

Match perdu par forfait à Tarentaise Beaubrun, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (St Joseph St Martin), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R53 : Coupe Pitch du 16/12/23 – Coupe Pitch : Loire Forez

Matchs perdus par forfait à Loire Forez, élimination pour la suite de la compétition.

N°R54 : rencontre n°26661245 du 17/12/23 – Seniors D3 Poule D : St Ferréol 1 – Champdieu Marcilly 2

Match perdu par forfait à Champdieu Marcilly, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (St Ferréol), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R55 : rencontre n°26643841 du 17/12/23 – Seniors D4 Poule D : St Romain Le Puy 2 – Chambéon Magneux 3

Match perdu par forfait à Chambéon Magneux 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (St Romain Le Puy 2), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R56 : rencontre n°26907279 du 15/12/23 – Féminines Seniors à 8 D1 Poule A : Firminy – Montagnes du Matin

Match perdu par forfait à Montagnes du Matin, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Firminy), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R57 : rencontre n°27595048 du 17/12/23 – U18 Féminines Inter-Districts : Dervaux – Fc. St Etienne

Match perdu par forfait à Dervaux, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Fc. St Etienne), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°R58 : Coupe Pitch du 16/12/23 – Coupe Pitch : La Fouillouse

Matchs perdus par forfait à La Fouillouse, élimination pour la suite de la compétition.

N°R59 : rencontre n°27170291 du 09/12/23 – U13 D3 Poule E : Olympique Sportif Tarentaise – St Etienne Avant-Garde

Feuille de match modèle non conforme pour les 2 (deux) équipes.

FORFAIT GENERAL

Affaire n°R60 – Foot Loisir + 40 Poule D : 504278 FIRMINY

AMENDES

- Amende pour forfait simple

520060 – St Marcellin : 30 €

590282 – Tarentaise Beaubrun : 30 €

582208 – Loire Forez : 30 €

590363 – Champdieu Marcilly : 50 €

546352 – Chambéon Magneux : 50 €

582741 – Montagnes du Matin : 50 €

547447 – Dervaux Chambon Feugerolles : 30 €

512257 – La Fouillouse : 30 €

- Amende Administrative

524602 : St Etienne Avant-garde : 20 €

582645 : Olympique Sportif Tarentaise : 20 €

- Amende pour forfait général

504278 – Firminy 75 €

RECEPTION DOSSIERS

MATCH ARRETE

Affaire n°21 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule C

550930 ABH 1 contre 504377 VEAUCHE 2

Match n°26656083 du 09/12/23

Suite au rapport de l'arbitre officiel, KHELLI Wallid, celui-ci a décidé de mettre fin à la rencontre à la 41ème minute, suite à la blessure grave d'un joueur de l'équipe de Veauche et qui a nécessité l'intervention des pompiers et l'arrêt de la rencontre supérieur à 45 minutes.

DECISION

La CR décide : match à rejouer

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.